

**ARRETE DU MAIRE
N° 20220616_008**



CAPTURE DE CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le Maire d'Izernore,

- ↳ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, relatifs à la sécurité et à la salubrité publique et au maintien de l'ordre,
- ↳ VU les articles L.211-22 à L.211-27 du Code Rural de Pêche Maritime, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou dans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association,
- ↳ VU le Règlement Sanitaire Départemental,
- ↳ VU la délibération N° 2021015 du Conseil Municipal du 08/03/2021,
- ↳ **CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes les mesures relatives à la circulation des chiens et chats et notamment d'interdire la divagation d'animaux et qu'il a été constaté de nombreux chats errants dans les rues et les espaces privés provoquant des nuisances et une insalubrité croissante ;**

ARRÊTE

Article 1 :

La « campagne de stérilisation » décidée en application de l'article L.211-27 du Code Rural fera l'objet d'une convention avec **HAUT-BUGEY AGGLOMERATION** et avec l'association protectrice des animaux **30 MILLIONS D'AMIS**

Article 2 :

Une information à la population sera effectuée par affichage et communication électronique avant le commencement de la campagne de capture,

Article 3 :

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION en charge de la compétence « fourrière des animaux » assurera le trappage dans les lieux repérés préalablement sur le territoire communal avec les services municipaux,

ARRETE DU MAIRE N° 20220616 008

suite

OBJET : CAPTURE DE CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Article 4 :

Les chats saisis seront stérilisés et pucés par la clinique vétérinaire du Haut-Bugey.
Les services de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION relâcheront ensuite les chats sur le lieu de leur capture afin qu'ils retrouvent leur environnement habituel.

Article 5 :

Cette campagne de trappage sera organisée pour l'année 2022 entre le 16 juin et le 31 décembre 2022.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de GEX NANTUA,
- Monsieur le Directeur Départemental des services vétérinaires,
- Monsieur le Commande de la brigade de gendarmerie de Nantua,
- Monsieur le Président de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION,
- L'association protectrice des animaux « 30 MILLIONS D'AMIS ».
- Un affichage municipal numérique sur la borne et le site de la mairie sera effectué.

Article 7 :

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présente arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à IZERNORE, le 14 juin 2022

Sylvie COMUZZI,
Maire d'Izernore



Je certifie le présent acte exécutoire
après avoir été transmis
en Préfecture le 21/06/2022
qui en a accusé réception le 21/06/2022
et publié le 21/06/2022.....

Le Maire,

